

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA13 090130 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA13 090130 visant à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement extérieur au centre de transport Legendre situé au 55, rue Legendre Est - Lot 4122349 du Cadastre du Québec - Zone 0420 (dossier 1114039010);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 13 mai 2013 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA13 090130, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 3 juin 2013 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4122349 du Cadastre du Québec, localisé au 55, rue Legendre Est, l'autorisation de réaménager l'aire de stationnement extérieur, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 578 (dimensions minimales d'une unité de stationnement), 579 (accès à une aire de stationnement), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement par rapport à une voie publique), 609 (distance minimale d'une voie d'accès par rapport à une limite latérale) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'article 89.28 (localisation d'un bassin de rétention) du Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M., chapitre C-1.1) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5);

QUE le premier projet de résolution CA13 090130 vise la zone 0420, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution CA13 090130 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-quatrième jour de mai deux mille treize.

Lisa Siminaro
Secrétaire d'arrondissement substitut
Directrice - Performance, greffe et services administratifs